



Règlement « Calendrier de l'Avent »

1. Organisateur et durée du jeu-concours

La Ligue de Football de Normandie, dont le siège social est situé au 19, rue Paul Doumer – 14100 LISIEUX (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un jeu-concours intitulé « Calendrier de l'avent » dont les gagnants seront désignés dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du dimanche 1^{er} décembre 2024 à 9h00 au mercredi 24 décembre 2024 9h00 (date et heure française de participation faisant foi).

2. Conditions de participation au jeu-concours

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgé d'au moins 10 ans, licenciée ou non de la F.F.F.
- 2.2. Le Participant mineur doit, préalablement à sa participation, obtenir une autorisation parentale ou de son représentant légal.
- 2.3. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement ») disponible sur le site internet de la Ligue de Football de Normandie : <https://normandie.fff.fr/documents/?cid=30>
- 2.4. Le jeu-concours est limité à une seule réponse par personne et par jour. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.
- 2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraîne la nullité de la participation du Participant.
- 2.6. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.



3. Principe du jeu-concours et modalités de participation

Pour valider sa participation, le participant doit répondre aux jeux et/ou aux défis proposés chaque jour sur les réseaux sociaux de la Ligue de Football de Normandie. Les modalités de participation aux jeux/défis sont exposées chaque jour en commentaire de la publication.

Les jeux/défis se dérouleront sur :

- Facebook les 2, 4, 9, 12, 16, 18, 21 et 24 décembre
- Instagram (story) les 1, 5, 7, 8, 11, 13, 15, 17, 19, et 23 décembre
- Twitter les 3, 6, 10, 14, 20 et 22 décembre

4. Désignation du gagnant

Une seule personne par jour sera désignée gagnante et remportera le lot. Un tirage au sort sera effectué entre les personnes ayant donnée la bonne réponse. Le vainqueur sera désigné chaque soir en commentaire à 19h. Le grand gagnant sera désigné le 25 décembre après tirage au sort

5. Dotation

Les dotations du jeu-concours « Calendrier de l'avent » sont les suivantes :

Sac à dos Nike : 1, 16 et 23 décembre

Ensemble maillot short chaussettes Coupe de France (éditions précédentes) : 2 et 21 décembre

Ballon Nike : 3, 10, 14 et 19 décembre

2 Places SM Caen ou Havre AC (à choisir parmi une proposition de 2 matchs) : 4, 9, 18 et 22 décembre

Sacoche LFN : 5 décembre

Gourdes LFN et sac à chaussures : 6, 11 et 17 décembre

Kway Nike : 7 et 12 décembre

Sac de sport Nike : 13 décembre

Cartons et sifflet d'arbitre : 20 décembre

Maillot équipe de France : 25 décembre

Maillot collector LFN : 8 décembre

Maillot Nike noir LFN : 15 décembre

6. Remise de la dotation

A l'issue du jeu concours et d'un éventuel tirage au sort, l'Organisateur s'engage à prendre contact avec le gagnant dans les plus brefs délais.

La dotation sera à venir chercher au siège de la Ligue ou du district le plus proche du lieu d'habitation du gagnant. Elles seront envoyées par la poste la première semaine de janvier. Les places de match seront transférées par mail.

7. Gratuité de la participation

La participation se faisant par internet sur un base de gratuité ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseurs d'accès à internet est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage en général.

8. Utilisation des données personnelles du Participant

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données)., les Participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des Participants sont collectées par

l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

9. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10. Accessibilité du Règlement

Le Règlement peut être consulté librement sur le site internet de la Ligue de Football de Normandie à l'adresse : <https://normandie.fff.fr/documents/?cid=30>.

11. Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française